

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 143 du 28 août 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

DÉCISION 1046

abrogeant la décision 1046/DEF/EMA/OL/4 constituant en organisme à vocation interarmées le centre interarmées de réparation des munitions MISTRAL.

Du 25 juillet 2019

DÉCISION 1046 abrogeant la décision 1046/DEF/EMA/OL/4 constituant en organisme à vocation interarmées le centre interarmées de réparation des munitions MISTRAL.

Du 25 juillet 2019

NOR A R M E 1 9 5 5 1 5 8 S

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Décision 1046 /DEF/EMA/OL/4 du 29 mai 1998 constituant en organisme à vocation interarmées le centre interarmées de réparation des munitions MISTRAL.](#)

Référence de publication :

Suite à la dissolution du centre interarmées de réparation des munitions MISTRAL au 1^{er} juillet 2008, la [décision n°1046/DEF/EMA/OL/4 du 29 mai 1998](#) constituant ce centre en organisme à vocation interarmées est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps d'armée aérien,
Sous-chef d'état-major « Performance » de l'état-major des armées,*

Bruno PACCAGNINI.